

Recueil
des

Actes Administratifs

Du 13 février 2008
- 1^{ère} partie -

Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

« du 13 février 2008 »

« Mois de FEVRIER 2008 »

Parution le 13 février 2008

SOMMAIRE

Affiché dans le hall d'accueil de la préfecture de Tarn-et-Garonne
le 13 février 2008 pour une durée de 1 mois.

L'intégralité du recueil peut être consultée au service de l'accueil de la préfecture.

PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE 3

SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE 3

Bureau du courrier et de l'information 3

- Arrêté préfectoral n° 2008 – 165 du 15 janvier 2008 donnant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Jean COGNET, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Tarn-et-Garonne. 3
- Arrêté préfectoral n° 2008 – 148 du 31 janvier 2008 donnant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Dominique MANDOUZE, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt.....7
- Arrêté préfectoral n° 2008 – 149 du 31 janvier 2008 donnant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Eric DAVID, directeur départemental des services vétérinaires..... 12
- Arrêté préfectoral n° 2008 – 191 du 11 février 2008 donnant DELEGATION DE SIGNATURE à M. Patrick COUSINARD, Sous-préfet de Castelsarrasin.....16
- Arrêté préfectoral n° 2008 – 190 du 11 février 2008 donnant DÉLÉGATION DE SIGNATURE à Madame Martine BONTEMPI, directrice des politiques de l'Etat et de l'Union européenne et aux responsables des bureaux de la direction.....17
- Arrêté préfectoral n° 2008 – 192 du 11 février 2008 donnant DELEGATION DE SIGNATURE à M.Philippe RIOU, Directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes par intérim.....18

AVIS DE CONCOURS OU DE RECRUTEMENT OU DE VACANCES DE POSTE 19

- Avis de concours sur titres d'infirmier anesthésiste de la fonction publique hospitalière.....19
- Avis de concours sur titres d'infirmier de bloc opératoire de la fonction publique hospitalière.....20
- Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un poste d'infirmier de bloc opératoire aux HOPITAUX de LANNEMEZAN.....21
- Avis d'ouverture d'un concours sur titres en vue de pourvoir un poste de MANIPULATEUR D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE organisé par le CENTRE HOSPITALIER de BIGORRE – RECTIFICATIF.....22
- Avis relatif à l'ouverture d'un concours interne sur titres pour le recrutement de CINQ CADRES DE SANTE VACANTS AU CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE.....23
- Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un TECHNICIEN de LABORATOIRE de CLASSE NORMALE de la FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE.....24
- Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un PREPARATEUR en PHARMACIE de la FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE.....25
- Avis d'un concours sur titres en vue de pourvoir UN POSTE DE MANIPULATEUR D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE organisé par le LE CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE.....26

PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

Bureau du courrier et de l'information

Arrêté préfectoral n° 2008 – 165 du 15 janvier 2008 donnant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Jean COGNET, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Tarn-et-Garonne

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code des marchés publics,
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
Vu le décret n° 99-89 du 8 décembre 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
Vu le décret du 25 juillet 2007 portant nomination de Mme Danièle POLVÉ-MONTMASSON en qualité de préfète de Tarn-et-Garonne,
Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2007 portant détachement de M. Jean COGNET en qualité de directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Tarn-et-Garonne à compter du 15 janvier 2008 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1560 du 27 août 2007 donnant délégation de signature à M. Jean-Claude MIQUEL, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
Considérant le compte-rendu du séminaire « Déploiement de la LOLF » du 12 juillet 2005, et notamment le relevé de décision validant la procédure d'élaboration des BOP,
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE

**SECTION I
COMPETENCE ADMINISTRATIVE GENERALE**

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à M. Jean COGNET, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle à l'effet de signer tous actes, décisions et correspondances relatives aux activités de son service.

Article 2 :

Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, aux présidents des assemblées régionale et départementale et des conseillers généraux,
- les circulaires aux maires,
- la signature des actes et conventions passées au nom de l'État avec les collectivités locales,
- l'engagement et le suivi des procédures judiciaires,
- les projets et travaux de construction des locaux neufs et des premières locations,
- les décisions de fermeture au public des établissements pendant la durée du repos hebdomadaire,
- les décisions concernant l'aménagement du repos dominical.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean COGNET, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, la délégation visée à l'article 1 de la présente section est exercée par :

- en qualité de directeur adjoint
- M. Patrick LESZCZYNSKI,
- en qualité de chef de service
- Mme Marie-Rose LESZCZYNSKI,
- Mme Sylviane BRAVO,
- M. Michel PEREYRE dans le cadre du contrôle du recensement des charges et produits à rattacher aux exercices comptables,
- M. Daniel BERNADOU pour les décisions relatives au service de contrôle de la recherche d'emploi et à la mise en oeuvre des indemnités versées par les ASSEDIC,
- Mme Michèle LAVAZAI pour les mesures des aides à l'emploi.

SECTION II COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
--

**SOUS-SECTION I
EN QUALITE DE RESPONSABLE DE BOP**

Sans objet

**SOUS-SECTION II
EN QUALITE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE**

Article 4 : Sous réserve des dispositions des articles 5 à 7 ci-après, délégation est donnée à M. Jean COGNET, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres et les BOP suivants :

• BOP centraux

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions	Titres
Travail - Emploi	Programme 102 - accès et retour à l'emploi	1 et 2	5 et 6
Travail - Emploi	Programme 103 - accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	1 et 2	5 et 6

• BOP régionaux

Intitule de la mission	Intitule du programme et du BOP	Actions	Titres
Travail - Emploi	Programme 102 - Accès et retour à l'emploi	1 et 2	6
Travail - Emploi	Programme 103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	1, 2 et 3	6
Travail - Emploi	Programme 111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	1, 2, 3 et 4	6
Travail - Emploi	Programme 155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	2, 3, 4, 5, 6	2, 3, 5 et 6

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission de titres de perception.

Article 5 :

Sont soumises à la signature de la préfète toutes les décisions financières dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 €.

Article 6 :

Sont soumis au visa préalable de la préfète les actes d'engagement des marchés de l'Etat ainsi que leurs avenants à partir d'un montant égal ou supérieur à 90 000 €.

Article 7 :

Demeurent réservés à la signature de la préfète quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public.

SOUS-SECTION III

ORDONNANCEMENT SECONDAIRE : DISPOSITIONS TRANSVERSALES

Article 8 :

En application de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé, la préfète de département dispose des pouvoirs de décision relevant de l'Etat relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental.

A ce titre il arrête la programmation des dépenses de l'Etat après avis du Comité de l'administration régionale.

Article 9 :

En tant que responsable d'unité opérationnelle, M. Jean COGNET, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle adresse à la préfète de département les éléments d'information suivants :

- à l'occasion de la présentation en CAR des révisions de BOP (juin et si nécessaire octobre) un compte-rendu présentant le bilan de l'utilisation des crédits et les modifications proposées (ré-allocations de crédits et autres modifications)
- chaque mois les données nécessaires au fonctionnement du tableau de bord interministériel qui sera mis en place, indicateurs de performance, physiques et financiers notamment, chacun de ces éléments étant mis à jour selon sa périodicité propre. A cette fin, le service renseigne la base de données ad hoc mise en œuvre par la préfecture.
- chaque mois, s'il y a lieu, la liste des ré-allocations de crédits éventuellement intervenues dans le mois écoulé
- au cours du premier trimestre de l'année n, le compte-rendu d'exécution de l'exercice n-1 avant transmission aux responsables de BOP.

Article 10 :

En tant que responsable d'unité opérationnelle, et en application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Jean COGNET, directeur départemental, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Article 11 :

La désignation des agents habilités conformément aux articles 4 et 10 est portée à la connaissance de la préfète du département et du Trésorier payeur général de département. La signature de ces agents doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

SECTION III PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES

Article 12 :

Délégation est donnée à M. Jean COGNET, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle pour l'exercice de la fonction de personne responsable des marchés telle que définie par le code des marchés publics.

Article 13 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean COGNET, directeur départemental, la délégation de compétence pour exercer la fonction de personne responsable est exercée par M. Patrick LESZCZYNSKI, directeur adjoint.

SECTION IV DISPOSITIONS COMMUNES

Article 14 :

L'arrêté n° 2007-1560 du 27 août 2007 susvisé est abrogé.

Article 15 :

Le présent arrêté est notifié aux agents concernés et transmis à chacun des responsables de BOP par le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Article 16 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et M. le trésorier-payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 15 janvier 2008

La préfète,

Signé : Danièle POLVÉ-MONTMASSON

Arrêté préfectoral n° 2008 – 148 du 31 janvier 2008 donnant DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Dominique MANDOUZE, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,
Vu le Code des marchés publics,
Vu le code des tribunaux administratifs,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt,
Vu le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003,
Vu le code rural, notamment son article D 615-65 créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7),
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
Vu le décret du 25 juillet 2007 portant nomination de Mme Danièle Potvé-Montmasson en qualité de préfète de Tarn-et-Garonne ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1554 du 27 août 2007 donnant délégation de signature à M. Dominique MANDOUZE, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;
Vu l'arrêté du 25 octobre 2005 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche,
Considérant le compte-rendu du séminaire « Déploiement de la LOLF » du 12 juillet 2005, et notamment le relevé de décision validant la procédure d'élaboration des BOP,
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE :

<p style="text-align: center;">SECTION I COMPETENCE ADMINISTRATIVE GENERALE</p>

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Monsieur Dominique MANDOUZE, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt à l'effet de signer tous actes, décisions, documents ou correspondances relevant de ses attributions et notamment ceux pris en application de l'article D615-65 du code rural créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) et relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003,

Article 2 :

Sont exclus de la présente délégation :

A – dans tous les domaines :

- les conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics ;
- les correspondances relatives au contrôle de légalité ;
- les circulaires aux maires ;

- les correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement ;
- les correspondances adressées aux cabinets ministériels ;
- les correspondances adressées aux présidents des assemblées régionale et départementale ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat ;
- en matière de contentieux administratifs, les requêtes et mémoires déposés au greffe du tribunal administratif.

B - dans le domaine du génie rural et des eaux et forêts :

- les arrêtés relatifs à l'aménagement foncier ou à l'économie agricole, constitutifs des commissions départementales ou communales ;
- les décisions d'attribution de subventions ou prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements publics, aux organismes départementaux, communaux et intercommunaux ;

* en matière de pêche :

- l'arrêté de composition ou de modification de la commission technique départementale de la pêche ;
- l'arrêté d'ouverture annuelle de la pêche ;
- l'agrément du président et du trésorier de la fédération du Tarn-et-Garonne pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ;
- les actes relatifs à la gestion financière de la fédération de la pêche ;

* en matière de chasse :

- l'agrément de la tutelle des Associations Communales de Chasses Agréées (ACCA) et des Associations Intercommunales de Chasses Agréées (A.I.C.A) ;
- la procédure du permis de chasser ;
- l'agrément des gardes nationaux, particuliers, privés ;

* en matière d'aménagement foncier :

- les arrêtés constitutifs des associations foncières ;
- les actes de procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées.

C - dans le domaine de l'Inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles :

- l'arrêté portant extension d'un avenant de salaire à la convention collective du 21 décembre 1977 concernant les exploitations agricoles de Tarn-et-Garonne ;
- l'arrêté fixant le taux des cotisations dues par les exploitants agricoles de Tarn-et-Garonne après avis du comité départemental des prestations sociales agricoles ;
- l'arrêté portant composition ou renouvellement de la section départementale de conciliation ;
- l'arrêté portant composition de la commission paritaire départementale du travail en agriculture ;
- l'arrêté portant fixation de la composition du comité départemental des prestations sociales agricoles ;
- l'arrêté portant fixation de la composition du fonds d'assurance maladie des exploitants agricoles (FAMEXA) ;
- l'arrêté portant nomination des membres de la commission consultative départementale des entrepreneurs de travaux forestiers.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique MANDOUZE , directeur départemental de l'agriculture et de la forêt la délégation visée à article 1 de la présente section est exercée par les agents dont la liste suit :

- M. Pierre GAUTHIER, ingénieur divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, adjoint au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;
- Mlle Bénédicte FONS, secrétaire général de la DDAF ;
- M. Jean-Pierre GANDON, ingénieur divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement ;
- M. Régis ARMENGAUD, ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement ;
- Mme Marie GRACIET, chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la protection sociale agricole.

SECTION II
COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

SOUS-SECTION I
EN QUALITE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE

Article 4 :

Sous réserve des dispositions des articles 5 à 7 ci-après, délégation est donnée à M. Dominique MANDOUZE, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP et les titres suivants :

• **BOP centraux**

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions	Titres
Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales	154 – gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural		6
Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales	227 – valorisation des produits , orientation et régulation des marchés	1,2,4	3 et 6
Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales	0215 Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	1,2,4	2,3,5 et 6
Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales	0206 – Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	26	

• **BOP régionaux**

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions	Titres
Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales	149 – Forêt	1,3,4	3,5,6
Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales	154 – gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural	1,2	3,5,6
Agriculture, pêche, forêt et Affaires rurales	215-06M – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture		
Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales	227 – valorisation des produits, orientation et régulation des marchés	1,2	3,6
Enseignement	143 – Enseignement technique agricole	3	2,3,6
Ecologie et développement durable	181– Protection de l'environnement et prévention des risques	7	

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission de titres de perception.

Article 5 :

Sont soumises à la signature du Préfet toutes les décisions financières dont le montant est égal ou supérieur à 50 000 €.

Article 6 :

Sont soumis au visa préalable du Préfet les actes d'engagement des marchés de l'Etat ainsi que leurs avenants à partir d'un montant égal ou supérieur à 90 000 €.

Article 7 :

Demeurent réservés à la signature du Préfet quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public

SOUS-SECTION II

ORDONNANCEMENT SECONDAIRE : DISPOSITIONS TRANSVERSALES

Article 8 :

En application de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le Préfet de département dispose des pouvoirs de décision relevant de l'Etat relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental.

A ce titre il arrête la programmation des dépenses de l'Etat après avis du Comité de l'administration régionale.

Article 9 :

En tant que responsable d'unité opérationnelle, M. Dominique MANDOUZE, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt adresse au Préfet de département les éléments d'information suivants :

- à l'occasion de la présentation en CAR des révisions de BOP (juin et si nécessaire octobre) un compte-rendu présentant le bilan de l'utilisation des crédits et les modifications proposées (ré-allocations de crédits et autres modifications),

- chaque mois les données nécessaires au fonctionnement du tableau de bord interministériel qui sera mis en place, indicateurs de performance, physiques et financiers notamment, chacun de ces éléments étant mis à jour selon sa périodicité propre. A cette fin, il renseigne la base de données ad hoc mise en œuvre par la préfecture.

- chaque mois, s'il y a lieu, la liste des ré-allocations de crédits éventuellement intervenues dans le mois écoulé.

- au cours du premier trimestre de l'année n, le compte-rendu d'exécution de l'exercice n-1 avant transmission aux responsables de programme et de BOP (BOP régional et central).

Article 10 :

En tant que responsable d'unité opérationnelle, et en application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Dominique MANDOUZE, Directeur départemental peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Article 11 :

La désignation des agents habilités conformément aux articles 4, 5 et 11 est portée à la connaissance du Préfet de département et du Trésorier-payeur général de département. La signature de ces agents doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

**SECTION III
DISPOSITIONS COMMUNES**

Article 12 :

L'arrêté préfectoral n° 2007-1554 du 27 août 2007 susvisé est abrogé.

Article 13 :

Le présent arrêté est notifié aux agents concernés et transmis à chacun des responsables de programme et de BOP par le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt.

Article 14 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et le trésorier-payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montauban, le 31 janvier 2008

La préfète,

Signé : Danièle POLVÉ-MONTMASSON

Arrêté préfectoral n° 2008 – 149 du 31 janvier 2008 donnant DÉLEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Eric DAVID, directeur départemental des services vétérinaires

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu les règlements CE 178-2002 du 28 janvier 2002, 852-2004 du 29 avril 2004, 853-2004 du 29 avril 2004, 854-2004 du 29 avril 2004, 882-2004 du 29 avril 2004, 2073-2005 du 15 novembre 2005, 2074-2005 du 5 décembre 2005, 2075-2005 du 5 décembre 2005, 2076-2005 du 5 décembre 2005, établissant les prescriptions générales et particulières de la législation de la sécurité sanitaire des aliments,

Vu le règlement CE 1774-2002 du 3 octobre 2002 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine,

Vu le code rural,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de la consommation,

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

Vu le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 25 juillet 2007 portant nomination de Mme Danièle Polvé-Montmasson en qualité de préfète de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 mai 2002 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1555 du 27 août 2007 donnant délégation de signature à M. Eric DAVID, directeur départemental des services vétérinaires ;

Considérant le compte-rendu du séminaire «Déploiement de la LOLF» du 12 juillet 2005, et notamment le relevé de décision validant la procédure d'élaboration des BOP,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE :

<p style="text-align: center;">SECTION I COMPETENCE ADMINISTRATIVE GENERALE</p>

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Monsieur Eric DAVID, Directeur départemental des services vétérinaires à l'effet de signer tous actes, décisions ou correspondances relevant de ses attributions.

Article 2 :

Sont exclus de la présente délégation :

- les conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics,
- les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux,
- les correspondances relatives au contrôle de légalité,
- les circulaires aux maires,
- les correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement,
- les correspondances adressées aux cabinets ministériels,
- les correspondances adressées aux présidents des assemblées régionale et départementale ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat,
- les saisines de la juridiction administrative et de la chambre régionale des comptes,
- les arrêtés fixant le périmètre des ateliers d'équarrissage,
- les arrêtés de fermeture provisoire d'établissements en cas de danger grave ou immédiat pour la santé publique,
- les agréments des établissements d'expérimentation animale.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric DAVID, Directeur départemental des services vétérinaires la délégation visée à l'article 1 de la présente section est exercée par les agents dont la liste suit :

- Mme Fanny RALAMBO, inspectrices de la santé publique vétérinaire ;
- M. Rachid BENLAFQUIH, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement en ce qui concerne les installations classées pour la protection de l'environnement et/ou la faune sauvage captive.

**SECTION II
COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**SOUS-SECTION I
EN QUALITE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE**

Article 4 :

Sous réserve des dispositions des articles 6 à 8 ci-après, délégation est donnée à M. Eric DAVID, Directeur départemental des services vétérinaires, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le BOP et les titres suivants :

• BOP inter départemental

Intitule de la mission	Intitule du programme et du BOP	Actions	Titres
Sécurité sanitaire	Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	2,3,6	2,3,5,6

• BOP central

Intitule de la mission	Intitule du programme et du BOP	Actions	Titres
Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture : moyens de l'administration centrale	14	3

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission de titres de perception.

Article 5 :

Sont soumises à la signature du Préfet toutes les décisions financières dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 €.

Article 6 :

Sont soumis au visa préalable du Préfet les actes d'engagement des marchés de l'Etat ainsi que leurs avenants à partir d'un montant égal ou supérieur à 90 000 €.

Article 7 :

Demeurent réservés à la signature du Préfet quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné
- les ordres de réquisition du comptable public

SOUS-SECTION II

ORDONNANCEMENT SECONDAIRE : DISPOSITIONS TRANSVERSALES

Article 8 :

En application de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, le Préfet de département dispose des pouvoirs de décision relevant de l'Etat relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental.

A ce titre il arrête la programmation des dépenses de l'Etat après avis du Comité de l'administration régionale.

Article 9 :

Responsable d'unité opérationnelle, M. Eric DAVID, Directeur départemental des services vétérinaires adresse au Préfet de département les éléments d'information suivants :

- *à l'occasion de la présentation en CAR des révisions de BOP* (juin et si nécessaire octobre) un compte-rendu présentant le bilan de l'utilisation des crédits et les modifications proposées (ré-allocations de crédits et autres modifications),

- *chaque trimestre* les données nécessaires au fonctionnement du tableau de bord interministériel qui sera mis en place, Indicateurs de performance, physiques et financiers notamment, chacun de ces éléments étant mis à jour selon sa périodicité propre. A cette fin, le service renseigne la base de données ad hoc mise en œuvre par la préfecture de région.

- *chaque trimestre, s'il y a lieu*, la liste des ré-allocations de crédits éventuellement intervenues dans le mois écoulé.

au cours du premier trimestre de l'année n, le compte-rendu d'exécution de l'exercice n-1 avant transmission au responsable de programme (BOP central et régional).

Article 10 :

En tant que responsable d'unité opérationnelle, et en application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Eric DAVID, directeur départemental peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à sa subordonnée Mme Fanny RALAMBO, inspectrice de la santé publique vétérinaire.

Article 11 :

La désignation des agents habilités conformément aux articles 5 et 10 est portée à la connaissance du Préfet de département et du trésorier-payeur général de département. La signature de ces agents doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

**SECTION III
DISPOSITIONS COMMUNES**

Article 12 :

L'arrêté préfectoral n° 2007-1555 en date du 27 août 2007 susvisé est abrogé.

Article 13 :

Le présent arrêté est notifié aux agents concernés et transmis à chacun des responsables de programme et de BOP par le directeur départemental.

Article 14 :

Le secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des services vétérinaires et le trésorier-payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montauban, le 31 janvier 2008

La préfète,

Signé : Danièle POLVÉ-MONTMASSON

Arrêté préfectoral n° 2008 – 191 du 11 février 2008 donnant DELEGATION DE SIGNATURE à M. Patrick COUSINARD, Sous-préfet de Castelsarrasin

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 juillet 2007 portant nomination de Mme Danièle Polvé-Montmasson en qualité de préfète de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret du 13 décembre 2007 portant nomination de M. Patrick COUSINARD en qualité de sous-préfet de Castelsarrasin,

Considérant que Mme Danièle POLVÉ-MONTMASSON, préfète, sera empêchée les 20 et 21 février 2008 et que Mme Alice COSTE, secrétaire général, sera empêchée du 14 février 2008 au 24 février 2008,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE :

Article 1er : La suppléance de Mme Danièle POLVÉ-MONTMASSON, préfète sera assurée par M. Patrick COUSINARD, sous-préfet de Castelsarrasin les 20 et 21 février 2008.

Article 2 : La suppléance de Mme Alice COSTE, secrétaire général sera assurée par M. Patrick COUSINARD, sous-préfet de Castelsarrasin du 14 au 24 février 2008.

Article 3 : Pendant cette période de suppléance, délégation est donnée à M. Patrick COUSINARD, sous-préfet de Castelsarrasin, pour signer tous les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de Tarn-et-Garonne, à l'exception des arrêtés de conflit.

Article 4 : Le sous-préfet de Castelsarrasin et le trésorier-payeur général de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montauban, le 11 février 2008

La préfète,

Signé : Danièle POLVÉ-MONTMASSON

Arrêté préfectoral n° 2008 – 190 du 11 février 2008 donnant DÉLÉGATION DE SIGNATURE à Madame Martine BONTEMPI, directrice des politiques de l'Etat et de l'Union européenne et aux responsables des bureaux de la direction

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre du mérite,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 45 ;

Vu le décret du 25 juillet 2007 portant nomination de Mme Danièle Polvé-Montmasson, en qualité de préfète de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1548 du 27 août 2007 donnant délégation de signature à Mme Martine BONTEMPI, directrice des politiques de l'Etat et de l'Union européenne ;

Considérant l'absence momentanée de Madame Véronique Davant-Salacroux et la nécessité de donner délégation de signature à Madame Corinne Boisseaux ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

AR RÊ T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Martine BONTEMPI, directrice des politiques de l'Etat et de l'Union Européenne, pour les documents et les correspondances relevant des attributions de ce service, à l'exclusion :

- des lettres aux ministres, parlementaires et conseillers généraux ;
- des arrêtés ;
- des circulaires et instructions générales ;
- des communiqués de presse.

Article 2 : Délégation de signature est donnée pour les correspondances, documents et copies conformes relevant de leurs attributions à :

- M. Jean-Pierre RICHET, attaché principal, chef du bureau de l'environnement (DPEUE-1) ;
- Mme Chantal POURADIER-DUTEIL, attachée principale, chef du bureau de la coordination des politiques de l'Etat (DPEUE-2) ;
- Mme Martine MOLLES, attachée principale, chef du bureau des programmations financières de l'Etat et de l'Union Européenne (DPEUE-3).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 est exercée par :

- Mme Laurence PEYLAN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau (DPEUE-1) ;
- Mme Rosine DAUTY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau ;
- Madame Corinne BOISSEAUX, secrétaire administratif de classe exceptionnelle en l'absence de Mme Véronique DAVANT-SALACROUX, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau (DPEUE-3)

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2007-1548 du 27 août 2007 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montauban, le 11 février 2008

La préfète,

Signé : Danièle POLVÉ-MONTMASSON

Arrêté préfectoral n° 2008 – 192 du 11 février 2008 donnant DÉLEGATION DE SIGNATURE à M.Philippe RIOU, Directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes par intérim

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de commerce,

Vu le code de la consommation,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés, des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2006-81 du 26 janvier 2006 modifiant le décret n° 2001-1179 du 12 décembre 2001 relatif aux services déconcentrés de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,

Vu le décret du 25 juillet 2007 portant nomination de Mme Danièle Polvé-Montmasson en qualité de préfète de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1566 du 27 août 2007 donnant délégation de signature à M. Daniel FILLY, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,

Considérant que le poste de directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes est vacant,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M.Philippe RIOU, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes par intérim, à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et compétences de son service.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe RIOU, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M.Albert GALINDO, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de Tarn-et-Garonne, dans les limites de son ressort territorial.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M Albert GALINDO, la délégation de signature sera exercée par Mme Martine VAYNE, inspectrice principale.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2007-1566 en date du 27 août 2007 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Fait à Montauban, le 11 février 2008

La préfète,

Signé : Danièle POLVÉ-MONTMASSON

AVIS DE CONCOURS OU DE RECRUTEMENT OU DE VACANCES DE POSTE

Avis de concours sur titres d'infirmier anesthésiste de la fonction publique hospitalière

Un concours sur titres est ouvert au centre hospitalier de Montauban (Tarn-et-Garonne) en vue de pourvoir un poste d'infirmier anesthésiste de la fonction publique hospitalière, vacant dans cet établissement.

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'infirmier aide-anesthésiste ou du certificat d'aptitude aux fonctions d'infirmier spécialisé en anesthésie réanimation ou d'un diplôme équivalent.

Les candidats doivent être âgés de 45 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours. Cette limite d'âge est reculée ou supprimée dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae et de la copie certifiée conforme du ou des diplômes, doivent être adressées, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la région, par écrit (le cachet de la poste faisant foi), à :

Monsieur le directeur
Centre hospitalier
100 rue Léon Cladel
BP 765
82013 Montauban Cédex

auprès duquel peuvent être obtenus tous renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieux du concours.

Avis de concours sur titres d'infirmier de bloc opératoire de la fonction publique hospitalière

Un concours sur titres est ouvert au centre hospitalier de Montauban (Tarn-et-Garonne) en vue de pourvoir un poste d'infirmier de bloc opératoire de la fonction publique hospitalière, vacant dans cet établissement.

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ou d'une autorisation d'exercer en tant qu'infirmier de bloc opératoire dans un service hospitalier public ou d'un diplôme équivalent.

Les candidats doivent être âgés de 45 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours. Cette limite d'âge est reculée ou supprimée dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae et de la copie certifiée conforme du ou des diplômes, doivent être adressées, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la région, par écrit (le cachet de la poste faisant foi), à :

Monsieur le directeur
Centre hospitalier
100 rue Léon Cladel
BP 765
82013 Montauban Cédex

auprès duquel peuvent être obtenus tous renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieux du concours.

Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un poste d'infirmier de bloc opératoire aux HOPITAUX de LANNEMEZAN

Un concours sur titres sera organisé, à compter du 2 avril 2008, par les Hôpitaux de LANNEMEZAN, en application de l'article 7 du décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 modifié portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir un poste d'infirmier de bloc opératoire vacant dans cet établissement.

Peuvent se présenter les candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique hospitalière et titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ou ayant une autorisation d'exercer en tant qu'infirmier de bloc opératoire dans un service hospitalier public.

Ce concours est ouvert aux candidats âgés de 45 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année en cours (la limite d'âge supérieure est reculée ou supprimée dans les conditions prévues par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur).

Les candidatures doivent être adressées par écrit (le cachet de la poste faisant foi), dans un délai de deux mois à compter de l'affichage du présent avis dans les préfectures et sous-préfectures de la Région à :

Monsieur le Directeur
Hôpitaux
644 route de Toulouse
B.P.167
65308 LANNEMEZAN Cedex.

Cet avis fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs des Préfectures de la région MIDI-PYRENEES.

Les dossiers d'inscriptions seront retournés avant la date fixée par l'établissement organisateur, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieu du concours (Tél :05.62.99.55.55).

Avis d'ouverture d'un concours sur titres en vue de pourvoir un poste de MANIPULATEUR D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE organisé par le CENTRE HOSPITALIER de BIGORRE - RECTIFICATIF

Un concours sur titres sera organisé par le Centre Hospitalier de Bigorre à compter du 2 avril 2008. Il convient de lire « en vue de pourvoir un poste de manipulateur d'électroradiologie médicale » au lieu de « deux postes d'électroradiologie ».

Sont admis à concourir pour l'emploi de Manipulateur d'Electroradiologie Médicale, les candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique hospitalière et titulaires du diplôme d'Etat de Manipulateur d'Electroradiologie, du Brevet de Technicien Supérieur d'Electroradiologie Médicale ou du diplôme de Technicien Supérieur en Imagerie Médicale et Radiologie Thérapeutique, ou d'une autorisation d'exercice délivrée en application de l'article L.4351-4 du code de la santé publique.

A l'appui de leur demande d'admission au concours sur titres, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

- photocopie de la carte d'identité,
- une copie dûment certifiée conforme des diplômes et certificats dont ils sont titulaires,
- pour les candidats bénéficiaires de dispositions législatives et réglementaires permettant un recul de la limite d'âge, les pièces justificatives,
- un curriculum vitae
- une lettre de motivation.

Les candidatures doivent être adressées par écrit (le cachet de la poste faisant foi), dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de l'avis de concours dans les Préfectures et Sous-Préfectures de la Région MIDI-PYRENEES à :

**Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier de Bigorre
BP 1330
65013 TARBES Cedex.**

Les dossiers d'inscriptions seront retournés avant la date fixée par l'établissement organisateur, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieu du concours (Tél :05.62.51.51.51).

Avis relatif à l'ouverture d'un concours interne sur titres pour le recrutement de CINQ CADRES DE SANTE VACANTS AU CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE

Un concours sur titres Interne aura lieu, à compter du 2 avril 2008, au Centre Hospitalier de BIGORRE, en application de l'article 2 du décret n° 2001-1375 du 31 Décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir cinq postes de cadres de santé vacants dans cet établissement :

- 2 postes d'infirmiers cadres de santé (filière infirmière)
- 1 poste de manipulateur d'Electroradiologie médicale cadre de santé (filière médico-technique)
- 1 poste de préparateur en Pharmacie hospitalière cadre de santé (filière médico-technique)
- 1 poste de technicien de laboratoire cadre de santé (filière médico-technique).

Peuvent être candidats :

les infirmier(e)s titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent appartenant aux corps des personnels infirmiers, des personnels de rééducation et des personnels médico-techniques, comptant au 1^{er} Janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs dans l'un ou plusieurs de ces corps,

et les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires d'un diplôme d'accès aux corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel infirmier, de rééducation ou de personnel médico-technique.

Les candidatures doivent être adressées par écrit (le cachet de la poste faisant foi), dans un délai de deux mois à compter de la date de publication par affichage du présent avis dans les locaux des Préfectures des Départements de la Région MIDI-PYRENEES, à :

**Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier de Bigorre
B.P.1330
65013 TARBES Cedex**

Cet avis fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs des Préfectures de la Région MIDI-PYRENEES.

Avs d'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un TECHNICIEN de LABORATOIRE de CLASSE NORMALE de la FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

Un concours sur titres sera organisé à compter du 2 avril 2008, par le Centre Hospitalier de Bigorre, en vue de pourvoir un poste de technicien de laboratoire de la fonction publique hospitalière dans cet établissement. Peuvent faire acte de candidature, en application de l'article 11 du Décret n° 89-613 du 1^{er} septembre 1989 portant statuts particuliers des personnels médico-techniques de la fonction publique hospitalière, les personnes titulaires de l'un des diplômes suivants :

- le diplôme d'Etat de laborantin d'analyses médicales ou le diplôme d'Etat de technicien en analyses biomédicales,
- le diplôme universitaire de technologie, spécialisé Biologie appliquée, option analyses biologiques et biochimiques,
- le brevet de technicien supérieur d'analyses biologiques,
- le brevet de technicien supérieur de biochimiste,
- le brevet de technicien supérieur de biotechnologie,
- le brevet de technicien supérieur agricole, option laboratoire d'analyses biologiques ou option analyse agricoles, biologiques et biotechnologiques,
- le diplôme de premier cycle technique Biochimie-biologie du Conservatoire national des arts et métiers,
- le diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques, spécialité analyses des milieux biologiques, délivré par l'université de Corte,
- le diplôme de technicien supérieur de laboratoire biochimie-biologie ou le diplôme de technicien de laboratoire biochimie-biologie clinique délivré par l'Ecole supérieure de technicien biochimie-biologie de la faculté catholique des sciences de Lyon,
- le certificat de formation professionnelle de technicien supérieur physicien chimiste homologué par la commission technique d'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique du ministère du travail.

Les personnes titulaires d'une autorisation d'exercice de la profession de technicien de laboratoire, en application de l'arrêté pris en application de la directive n°92/51/CEE du Conseil des Communautés européennes du 18 juin 1992 et fixant la liste des titres ou diplômes exigés des personnes employés en qualité de technicien dans un laboratoire d'analyse de biologie médicale, peuvent également être recrutées dans les mêmes conditions.

Les candidats doivent être âgés de quarante-cinq ans au plus tard au 1^{er} janvier de l'année du concours.

Les candidatures doivent être adressées par écrit (le cachet de la poste faisant foi), dans un délai d'un mois à compter de la date d'affichage du présent avis en Préfecture et sous-préfectures des HAUTES-PYRENEES à :

**Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier de Bigorre
BP 1330
65013 TARBES Cedex 9**

auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieu du concours (Tél : 05.62.51.51.51).

Le présent avis sera affiché dans les Préfectures et Sous-Préfectures de la région MIDI-PYRENEES.

Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un PREPARATEUR en PHARMACIE de la FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

Un concours sur titres sera organisé à compter du 2 avril 2008, par le Centre Hospitalier de Bigorre, en vue de pourvoir un poste de préparateur en pharmacie de la fonction publique hospitalière dans cet établissement.

Peuvent faire acte de candidature, en application de l'article 3 du Décret n°89-613 du 1^{er} septembre 1989 portant statuts particuliers des personnels médico-techniques de la fonction publique hospitalière, les personnes titulaires du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière ou d'une autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière accordée aux ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Les candidats doivent être âgés de quarante-cinq ans au plus tard au 1^{er} janvier de l'année du concours.

Les candidatures doivent être adressées par écrit (le cachet de la poste faisant foi), dans un délai d'un mois à compter de la date d'affichage du présent avis en Préfecture et sous-préfectures des HAUTES-PYRENEES à :

**Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier de Bigorre
BP 4330
65013 TARBES Cedex**

auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieu du concours (Tél : 05.62.51.51.51).

Le présent avis sera affiché dans les Préfectures et Sous-Préfectures de la région MIDI-PYRENEES.

Avls d'un concours sur titres en vue de pourvoir UN POSTE DE MANIPULATEUR D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE organisé par le LE CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE.

Un concours sur titres sera organisé par le Centre Hospitalier de Bigorre à compter du 2 avril 2008 en vue de pourvoir deux postes de manipulateur d'électroradiologie médicale.

Sont admis à concourir pour l'emploi de Manipulateur d'Electroradiologie Médicale, les candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique hospitalière et titulaires du diplôme d'Etat de Manipulateur d'Electroradiologie, du Brevet de Technicien Supérieur d'Electroradiologie Médicale ou du diplôme de Technicien Supérieur en Imagerie Médicale et Radiologie Thérapeutique, ou d'une autorisation d'exercice délivrée en application de l'article L.4351-4 du code de la santé publique.

A l'appui de leur demande d'admission au concours sur titres, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

- photocopie de la carte d'identité,
- une copie dûment certifiée conforme des diplômes et certificats dont ils sont titulaires,
- pour les candidats bénéficiaires de dispositions législatives et réglementaires permettant un recul de la limite d'âge, les pièces justificatives,
- un curriculum vitae
- une lettre de motivation.

Les candidatures doivent être adressées par écrit (le cachet de la poste faisant foi), dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de l'avis de concours dans les Préfectures et Sous-Préfectures de la Région MIDI-PYRENEES à :

**Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier de Bigorre
BP 1330
65013 TARBES Cedex.**

Les dossiers d'inscriptions seront retournés avant la date fixée par l'établissement organisateur, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieu du concours (Tél :05.62.51.51.51).
